

MAIRIE DE DANGERS

Département d'Eure-et-Loir

10 rue de la Mairie

28190 DANGERS

Tél. 0237229005 mairie@dangers28.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 FEVRIER 2025

Sur convocation en date du 20 février 2025, le Conseil municipal de DANGERS s'est réuni le 25 février 2025 à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur BELLAMY André au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents :

Mesdames CHALLAB Ellen, LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth, RENARD Annie, ROSSE Sandrine, TREBOUET Caroline et Messieurs BELLAMY André, DE AGUIAR Séraphin, MORIZEAU Rémy et PETIT Benoît

Etait absent :

Monsieur Arnaud ROBVEILLE (pouvoir donné à Monsieur DE AGUIAR Séraphin)

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame CHALLAB Ellen

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2025

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 janvier 2025.

Puis il est procédé au vote des différents points figurant à l'ordre du jour.

DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Le Maire rappelle que les décisions du Maire sont des actes administratifs des dispositions prises souvent par nécessité chronologique (entre deux Conseils municipaux), dans le cadre des délégations du Conseil municipal et encadrées par des Lois et Règlements. Le Maire doit rendre compte de toutes décisions à chacune des séances obligatoires du Conseil municipal, qui peut toujours y mettre fin.

Les décisions sont autorisées et prises en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Décisions du Maire				
N°	Date	Destinataire	Objet	Montant TTC
2025/01	05/02/2025	AC Couverture	Nettoyage ensemble des gouttières et tuyaux de descentes sur l'église	984,00 €
2025/02	10/02/2025	Queinnec & Fils	Facture Installation commande éclairage entrée église	353,57 €

BUDGET PRIMITIF – Approbation du compte de gestion du percepteur 2024

Le compte de gestion est établi par la trésorerie à la clôture de chaque exercice. Le Maire, au vu des documents comptables, fait constater au Conseil municipal que le montant des titres recouverts et des mandats émis est conforme aux écritures du comptable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion 2024 du budget de la Commune.

Délibération n° 2025/07 – Approbation du Compte de gestion 2025 – Commune de Dangers

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après présentation, considérant que les opérations de recettes et dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

BUDGET PRIMITIF - Approbation du compte administratif 2024

Après examen du compte administratif 2024, le Maire invite Monsieur Rémy MORIZEAU, Adjoint aux Finances, à présider la séance afin de délibérer sur son approbation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, hors la présence du Maire, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif 2024 du budget de la Commune.

Délibération n° 2025/08 – Approbation du Compte administratif 2024 – Commune de Dangers

Sous la présidence de Monsieur Rémy MORIZEAU, Adjoint aux finances, le Conseil municipal examine le compte administratif du budget de la Commune 2024 qui s'établit ainsi qu'il suit :

<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	198.404,82 €
Recettes	293.604,47 €
Excédent de clôture	95.199,65 €
<u>Investissement</u>	
Dépenses	296.297,69 €
Recettes	256.368,30 €
Déficit de clôture	- 39.929,39 €
<u>Restes à réaliser</u>	
Dépenses	395.533,36 €
Recettes	8.669,00 €
Solde des restes à réaliser	- 386.864,36 €

Hors la présence de Monsieur André BELLAMY, Maire de Dangers, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte administratif du budget de la Commune 2024, conforme au Compte de Gestion 2024 du Percepteur.

BUDGET PRIMITIF - Affectation du résultat

Après présentation du Compte Administratif 2024 de la Commune, le Conseil municipal constate **un excédent de fonctionnement de 746.423,74 € et un solde d'investissement de 339.715,91 € ainsi qu'un solde de reste à réaliser de - 386.864,36 €, soit un besoin de financement de 47.148,45 €.**

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante pour le budget de l'année 2025 :

- au compte **001** – recettes d'investissement « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour 339.715,91 €
- au compte **1068** – recettes d'investissement « excédents de fonctionnement capitalisés » pour 47.148,45 €
- au compte **002** – recettes de fonctionnement « Résultat de fonctionnement reporté » pour 699.275,29 €

Délibération n° 2025/09 – Affectation du résultat 2024 – Commune de Dangers

Après présentation du compte administratif 2024 du budget communal, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter les résultats ci-dessous de la manière suivante pour le Budget de l'année 2025 :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	95.199,65 €
B. Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	651.224,09 €
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	746.423,74 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) - D 001 (si déficit) - R 001 (si excédent)	339.715,91 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement	- 386.864,36 €
Besoin de financement F. = D. + E.	47.148,45 €
AFFECTATION = C. = G. + H.	746.423,74 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	47.148,45 €
2) H. Report en fonctionnement R 002	699.275,29 €
DEFICIT REPORTE D 002	

RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU RIFSEEP

Le Maire informe l'assemblée qu'en prévision du remplacement de la secrétaire de mairie, il convient de réviser la délibération n° 2023/39 du 9 novembre 2023 ayant trait au régime indemnitaire RIFSEEP, pour les motifs suivants :

- intégration d'un cadre d'emploi de rédacteur afin de permettre l'attribution du régime indemnitaire du RIFSEEP dans le cas d'un recrutement sur ce grade ;

- assouplissement des règles de maintien du régime indemnitaire en cas de congé longue maladie (CLM) ou de congé grave maladie (CGM), aux fins de maintien du régime indemnitaire en cas de congé de longue maladie ou grave maladie.

Les nouveaux montants annuels maximum seraient les suivants :

- Part IFSE/agent temps plein :
 - CAT B - REDACTEUR
GROUPE 1 – Rédacteur, Secrétaire de mairie : 5.632 €
 - CAT C - ADJOINT ADMINISTRATIF, ADJOINT TECHNIQUE
GROUPE 1 - Adjoints administratifs, Secrétaire de mairie : 2.220 €
GROUPE 2 - Adjoints techniques : 2008 €
- Part CIA/agent temps plein :
 - CAT B - REDACTEUR
GROUPE 1 – Rédacteur, Secrétaire de mairie : 1.877 €
 - CAT C - ADJOINT ADMINISTRATIF, ADJOINT TECHNIQUE
GROUPE 1 - Adjoints administratifs, Secrétaire de mairie : 740 €
GROUPE 2 - Adjoints techniques : 669 €

Ces nouvelles dispositions prendraient effet au 1^{er} juin 2025.

Le Conseil municipal donne son approbation sur ces modifications.

Le Maire saisira le Comité Social Territorial du Centre de gestion d'Eure-et-Loir avant sa séance du 12 mai 2025 afin de recueillir son avis.

REHABILITATION DE LA MARE BLANCHE – DEVIS - CHOIX DE L'ENTREPRISE

Le Maire informe qu'il est nécessaire de prévoir des travaux de réhabilitation de la Mare blanche : en effet, la mare déborde vers la propriété riveraine et n'est pas loin de passer sous la clôture ; les berges s'affaissent et des arbres sont tombés dans l'eau. Il est donc nécessaire d'intervenir sans tarder.

Dans le cadre de cette opération, quatre entreprises ont été consultées et ont effectué une offre :

Désignation	Arnaud Goulée	Charles Travaux	TP28	Julien&Legault
Abattage/débroussaillage	1 600.00 €	2 000.00 €	620.00 €	11 847.60 €
Curage/vidange	4.480,00 €	6 652.80 €	10 461.00 €	---
Réaménagement	2 340.00 €	4 504.50 €	---	33 266.10 €
Enrochement	8 568.00 €	13 741.00 €	18 450.00 €	---
Divers (signalisation, matériel)	200.00 €	320.00 €	880.00 €	---
TOTAL	17 188.00 €	27 218.30 €	30 411.00 €	45 113.70 €

Le Maire propose de retenir la méthode d'enrochement des berges et d'effectuer des plantations (arbres/plantes) à l'issue des travaux. Madame Ellen Challab précise qu'elle n'a pas suffisamment d'expérience en la matière pour se prononcer et Madame Caroline Trebouet n'est pas pour la méthode de l'enrochement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes exprimés, 8 voix Pour, 0 voix Contre, 2 Abstentions, le Conseil municipal retient l'offre la moins-disante de la société ARNAUD GOULÉE d'un montant de 17.188 € HT, soit 20.625 € TTC et autorise le Maire à signer le devis s'y rapportant.

Délibération n° 2025/10 – Travaux de réhabilitation de la Mare Blanche – Choix de l'entreprise

Le Maire expose que des travaux de réhabilitation de la Mare blanche sont à prévoir rapidement, l'eau creusant les berges et arrivant à l'aplomb d'une propriété.

Quatre entreprises ont été consultées :

Désignation	Arnaud Goulée	Charles Travaux	TP28	Julien & Legault
Abattage/débroussaillage	1 600.00 €	2 000.00 €	620.00 €	11 847.60 €
Curage/vidange	4.480.00 €	6 652.80 €	10 461.00 €	---
Réaménagement	2 340.00 €	4 504.50 €	---	33 266.10 €
Enrochement	8 568.00 €	13 741.00 €	18 450.00 €	---
Divers (signalisation, matériel)	200.00 €	320.00 €	880.00 €	---
TOTAL HT	17 188.00 €	27 218.30 €	30 411.00 €	45 113.70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes exprimés, 8 voix Pour, 0 voix Contre, 2 Abstentions :

- **ACCEPTÉ** l'offre la moins-disante de la SARL Arnaud Goulée, 18 rue du Clos de Brye – 28630 Sours, d'un montant de 17.188,00 € HT, soit 20.625,60 € TTC ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis n° D202500064 du 2 février 2025 s'y rapportant ;
- **DIT** que les montants seront inscrits au budget 2025 de la Commune.

TRAVAUX 2025 - DEMANDES DE FONDS DE CONCOURS CHARTRES METROPOLE

Le Maire présente à l'assemblée les demandes de fonds de concours qui pourraient être présentées à Chartres Métropole pour 2025, en précisant que les taux de subvention du FDI ont été revus à la baisse passant de 50% à 42% (simulation indicative susceptible d'être modifiée) :

	Rue du Moulin – Réfection des trottoirs en enrobé – 1 ^{ère} tranche	Rue du Moulin – Réfection des trottoirs en enrobé 2 ^{ème} tranche	Eglise Saint-Rémy – Travaux de toiture	Réhabilitation de la Mare Blanche
DEPENSES				
Coût du projet estimé HT	21.355,00 €	23.928,00 €	21.678,00 €	17.188,00 €
TVA	4.271,00 €	4.785,60 €	4.335,60 €	3.437,60 €
TOTAL dépenses TTC	25.626,00 €	28.713,60 €	26.013,60 €	20.625,60 €
RECETTES				
Subvention du Département (42% estimée) FDI	8.969,00 €	10.050,00 €	6.503,00 €	---

Fonds de concours Chartres Métropole (estimé 50% du reste à charge)	6.192,00 €	6.938,00 €	7.587,00 €	8.593,00 €
TOTAL recettes	15.561,00 €	16.988,00 €	14.090,00 €	8.593,00 €
Reste à charge HT	6.194,00 €	6.940,00 €	7.588,00 €	8.595,00 €
Reste à charge TTC	10.465,00 €	11.725,60 €	11.923,60 €	12.032,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à solliciter des fonds de concours auprès de Chartres Métropole sur la base du tableau ci-dessus (Délibérations n° 2025/11 – 2025/12 – 2025/13 – 2025/14).

CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE ASSOCIATIVE - POINT SUR LES TRAVAUX

Le Maire informe que les travaux d'isolation extérieure sont terminés et que les baies vitrées ont été posées.

Il présente à l'assemblée un point financier des travaux duquel il ressort qu'à ce jour :

- 394.381,14 € HT ont été réglés pour un montant total de marchés (assistance à maîtrise d'ouvrage, assurance dommage-ouvrage, géomètre, mission géotechnique, mission contrôle technique, CSPS, maîtrise d'œuvre, entreprises de travaux, etc ...) de 662.982,30 € HT ;
- 158.660 € de subventions ont été perçus pour un montant total attribué de 317.320 € ;
- le reste à charge HT de la Commune, déduction faite des subventions attribuées, représente à ce jour un montant de 345.662,30 € ; la Commune est toujours dans l'attente d'une réponse pour sa demande de DETR auprès des services de l'Etat.

CENTRE DE GESTION D'EURE-ET-LOIR - ACFI : AVENANT A LA CONVENTION DU 15 DECEMBRE 2022

Le Maire rappelle que par délibération n° 2022/19 en date du 29/03/2022, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la collectivité à la convention relative à l'intervention d'un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI) mise en œuvre par le Centre de gestion d'Eure-et-Loir, et a autorisé le Maire à signer ladite convention d'adhésion.

En date du 27 septembre 2024, le conseil d'administration du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir a approuvé et adopté des modifications portant sur la convention d'ACFI, suite au bilan de 5 années d'expérience et tenant compte des évolutions réglementaires liées à la mission de l'ACFI.

Pour tenir compte de ces éléments, le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir propose de conclure l'avenant à la convention d'adhésion précédemment conclue avec la collectivité, tel qu'il est joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les termes de l'avenant à la convention d'adhésion à l'intervention d'un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI) du Centre de gestion d'Eure-et-Loir et autorise le Maire à signer celui-ci.

Délibération n° 2025/15 – Avenant à la convention d'adhésion relative à l'intervention d'un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI) mise en œuvre par le Centre de gestion d'Eure-et-Loir

Le Maire expose,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25 ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle que par délibération n° 2022/19 du 29 mars 2022, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la collectivité à la convention relative à l'intervention d'un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI) mise en œuvre par le Centre de gestion d'Eure-et-Loir, et a autorisé le Maire à signer ladite convention d'adhésion.

Cette convention a été conclue par l'ensemble des parties le 15 décembre 2022.

En date du 27 septembre 2024, le conseil d'administration du Centre de gestion d'Eure-et-Loir a approuvé et adopté des modifications portant sur la convention d'ACFI, suite au bilan de 5 années d'expérience et tenant compte des évolutions réglementaires liées à la mission de l'ACFI.

Pour tenir compte de ces éléments, le Centre de gestion d'Eure-et-Loir propose de conclure l'avenant à la convention d'adhésion précédemment conclue avec la collectivité, tel qu'il est joint en annexe à la présente délibération.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité d'accepter les termes de cet avenant.

Vu l'avis de la FSSSCT en date du 3 février 2025 sur l'avenant à la convention ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention d'adhésion à l'intervention d'un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI) du Centre de gestion d'Eure-et-Loir, tel qu'il est joint en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant proposé par le Centre de gestion d'Eure-et-Loir.

CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR - CONVENTION ARTS EN SCENE 2024-2025

Dans le cadre du dispositif Arts en Scène saison 2024/2025, afin de régler les modalités de fonctionnement entre la Commune et le Département pour la représentation « Les Sœurs Moustache – Dresse ton pOil » le samedi 24 mai 2025, il y a lieu de signer une convention que le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, accepte et autorise le Maire à signer.

Délibération n° 2025/16 – Convention Arts en scène 2024-2025

Le Maire expose :

Le Département d'Eure-et-Loir s'est engagé depuis plusieurs années à garantir un maillage culturel en faveur des Euréliens aux côtés des communes dans la diffusion d'une offre culturelle dynamique sur l'ensemble du territoire départemental.

Ce projet de péréquation culturelle territoriale a pris la forme d'un dispositif de diffusion culturelle dans les domaines du spectacle vivant et de l'éducation artistique intitulé « arts en scène » depuis 2017.

Attaché à rendre la culture accessible au plus grand nombre, le Département offre, en partenariat avec les communes de moins de 5.000 habitants, d'accueillir une manifestation et de développer des actions de sensibilisation et de médiation culturelle.

Le Maire propose que la Commune s'engage dans ce dispositif en partenariat avec l'Association Les Amis de Saint-Rémi.

Ce dispositif sera l'occasion d'un spectacle donné par « Les Sœurs Moustache » le 24 mai 2025, dans la grange située 3 rue du Château d'Eau à Dangers.

L'ensemble des coûts artistiques (spectacle, Sacem et SACD), d'un montant de 2.321 €, seront pris en charge par le Département.

De son côté, la commune de Dangers facilitera l'organisation de l'événement en mettant à disposition les lieux nécessaires à l'organisation du spectacle, les moyens logistiques et en prenant en charge les besoins liés à l'hébergement et la restauration de l'équipe artistique.

Afin de régler les modalités de fonctionnement entre la Commune et le Département, il y a lieu de signer une convention que le Maire présente au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** les conditions de la convention « Arts en Scène » saison 2024-2025 ;
- **AUTORISE** le Maire à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

ASSOCIATION LES AMIS DE SAINT-REMI - INFORMATION

Le Maire lit un courrier du Président de l'Association Les Amis de Saint-Rémi en date du 14 février 2025.

L'association informe qu'elle souhaite poursuivre ses activités permettant de fédérer les soutiens à la préservation de l'église Saint-Rémy, en partenariat avec la Commune.

Pour y parvenir, l'association les Amis de Saint-Rémi organisera, en partenariat avec la Commune, l'accueil du spectacle « Les Sœurs Moustache » le 24 mai 2025.

Les actions de l'Association mises en place tout au long de l'année permettront de contribuer aux différents travaux listés par l'association, notamment le retable du Chœur de l'Eglise.

Une information sera effectuée en temps utile auprès des habitants de la Commune.

Enfin, l'Assemblée Générale de l'association se tiendra le 7 mars 2025 en mairie de Dangers.

QUESTIONS DIVERSES

Déclaration d'intention d'aliéner

Le Maire informe avoir reçu deux déclarations d'intention d'aliéner qui concernent les parcelles suivantes :

AB0031	3 rue du Moulin
AB0427	4 rue du Parc

Salle polyvalente associative

Le Maire propose à l'assemblée de demander aux Dangeois et Dangeoises de trouver un nom pour la future salle.

Un groupe de travail sera constitué, composé de membres du Conseil municipal, de membres d'associations communales et d'habitants.

Une information sera distribuée dans les boîtes-aux-lettres des habitants dans les prochaines semaines.

La séance est levée à 22H30

Le Maire,
André BELLAMY



La secrétaire de séance,
Ellen CHALLAB

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end, positioned to the right of the text identifying the secretary.

